

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA STRUCTURE PEDAGOGIQUE GENERALE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016-2017

SEANCE DU 23 JUIN 2016

L'An deux mille seize et le vingt-trois juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PUCCI Joseph, ROSSI José, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
M. CHAUBON Pierre à M. GIACOBBI Paul
Mme NADIZI Françoise à M. CANIONI Christophe
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à ROSSI José
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse

ETAIT ABSENTE : Mme

ORSONI Delphine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU l'avis n° 2016-25 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 21 juin 2016,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ARRETE la modification de la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré résultant des mesures suivantes :

I. Les suites de scolarité

*** En collèges :**

- **Collège de Saint-Florent** : classe de troisième bilingue langue corse
- **Collège Simon Vinciguerra** : classe de cinquième bilingue langue corse
- **Collège Giraud** : classe de cinquième bilingue langue corse

*** En lycées et lycées professionnels :**

- **Lycée Clémenceau - Sartène** :
 - Classe de première année du CAP « employé de commerce, multi spécialités »
 - Classe de deuxième année du CAP « vente spécialisée » option B « produits d'équipements courants »
(Ouverture alternative des deux CAP)
- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio** :
 - Classe de terminales des deux sections européennes italien des bacs professionnels en trois ans :
 - « commerce et service en restauration » et « cuisine »
 - « gestion-administration » et « vente ».
- **Lycée de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu** :
 - Classe de deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée », option A « produits alimentaires »
 - Classe de première année du CAP « employé de vente spécialisée » option B « produits d'équipements courants »
(Ouverture alternative des deux options du CAP).
- **Lycée professionnel Jules Antonini** :
 - Classe de deuxième année du CAP « conducteur livreur de marchandises »

II. Les opérations nouvelles

*** En collèges :**

→ **Carte des langues vivantes étrangères I et II dans les collèges de l'Académie**

L'implantation des langues vivantes I et II est précisée par collège dans les tableaux récapitulatifs ci-joints en annexe.

→ **Maintien des sections bilangues suivantes en sixième**

- Anglais-allemand aux collèges Arthur Giovoni et Fesch
- Anglais-italien aux collèges Arthur Giovoni et Calvi
- Anglais-espagnol au collège Saint-Joseph

→ **Fermetures des sections bilingues-bilangues, des sections méditerranéennes, des sections européennes**

*** En lycées et lycées professionnels :**

- **Lycée professionnel Finosello :**

- Extension de la capacité d'accueil (+ 9 places) du Bac professionnel en 3 ans « Accompagnement, soins et services aux personnes » option « en structures ».

- **Lycée professionnel maritime « Jacques Faggianelli » :**

- Création de classes entières en seconde professionnelle, première et terminale du Bac professionnel en 3 ans « Electromécanicien de marine ».

ARTICLE 2 :

MANDATE le Président du Conseil Exécutif de Corse pour conclure avec le Préfet de Corse les conventions afférentes aux moyens d'enseignement.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 juin 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : **Modification de la structure pédagogique générale d'enseignement du second degré au titre de la rentrée scolaire 2016-2017**

Conformément aux dispositions de l'article L. 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Territoriale définit et arrête la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré.

Les mesures annuelles de création de sections ou d'adaptation des structures pédagogiques sont définies après étude des projets d'établissements ou résultent des nouveaux dispositifs d'enseignement projetés par les services académiques, notamment en application des Réformes Ministérielles.

Les mesures annuelles permettent en outre la mise en œuvre des politiques volontaristes de la Collectivité Territoriale, notamment l'effort de généralisation et de consolidation des sections bilingues dans le second degré.

Éléments de caractérisation de la rentrée scolaire 2016-2017 :

La préparation de la rentrée prochaine s'inscrit dans le cadre d'une **hausse prévisionnelle globale des effectifs (+ 236 élèves)** ; près de **20 681 élèves** sont attendus dans les établissements d'enseignement relevant de l'Education Nationale :

- En collèges : 12 017 élèves (+ 35)
- En lycées généraux et technologiques : 6 398 élèves (+ 217)
- En lycées professionnels : 2 266 élèves (- 16).

L'augmentation du nombre d'élèves se situe principalement en lycée.

Lors de la prochaine rentrée, sera mise en place la **réforme du collège**, en application du décret n° 2015-544 et de l'arrêté du 19 mai 2015, relatif à l'organisation des enseignements au collège.

Il s'agit d'une réforme pédagogique et structurelle, l'objectif étant d'améliorer les apprentissages au collège ; elle concerne simultanément les programmes, les pratiques d'enseignement et l'organisation pédagogique des établissements qui disposeront d'une marge d'autonomie accrue permettant une meilleure adaptation aux conditions locales.

Vous trouverez ci-joint en annexe une présentation synthétique de la réforme transmise par monsieur le Recteur d'Académie.

Du strict point de vue de la modification des structures pédagogiques des collèges, les dispositions de la réforme nécessitent la définition d'une nouvelle carte des langues vivantes étrangères dans l'Académie, telle que précisée ci-après (cf paragraphe I).

S'agissant de la carte des formations professionnelles, quelques mesures de modification s'avèrent nécessaires pour augmenter la capacité d'accueil des élèves dans certaines sections (cf. paragraphe II).

I. Mesures de modification des structures pédagogiques en collège

Elles consistent d'une part, en l'ouverture des suites de scolarité des sections créées antérieurement et d'autre part, en des opérations nouvelles.

1.1 Les suites de scolarité

S'agissant de « montées pédagogiques », elles n'appellent aucune remarque particulière mais doivent faire l'objet de décisions d'ouverture car elles peuvent générer, le cas échéant, des besoins nouveaux en moyens d'enseignement.

Je vous propose d'approuver les ouvertures de classes suivantes :

- **Collège de Saint-Florent : classe de troisième bilingue langue corse**
- **Collège Simon Vinciguerra : classe de cinquième bilingue langue corse**
- **Collège Giraud : classe de cinquième bilingue langue corse.**

1.2 Les opérations nouvelles

Mise en place d'une nouvelle carte des langues vivantes étrangères au titre de la réforme du collège

L'objectif de l'Etat est de proposer une offre diversifiée d'enseignement des langues et veiller à la cohérence et à la lisibilité des parcours linguistiques des élèves.

Conformément aux dispositions de la réforme, à partir de la rentrée 2016, la première langue vivante sera désormais apprise dès le cours préparatoire.

Afin de garantir la continuité pédagogique au sein du cycle 3 qui se situe sur l'école et le collège (CM1-CM2-6^{ème}), la langue vivante étrangère proposée à l'école primaire sera enseignée en sixième comme première langue vivante dans le collège du secteur dès lors que les effectifs sont suffisants (deux écoles au moins doivent approvisionner un collège).

L'apprentissage de la deuxième langue vivante se fera dès la classe de cinquième, à raison de deux heures trente par semaine sur les classes de cinquième, quatrième et troisième, au lieu de trois heures par semaine en classes de quatrième et de troisième.

Dans le droit fil, le Rectorat a projeté la nouvelle carte d'implantation des langues vivantes I et II en Haute-Corse et en Corse-du-Sud que je vous propose d'approuver, telle que présentée dans les tableaux récapitulatifs que vous trouverez ci-joints en annexe.

Il convient de préciser en outre que les dispositions de la réforme concernant l'enseignement des langues vivantes étrangères mettent fin à un certain nombre de sections ou de dispositifs existants dans plusieurs établissements, tels que les

sections bilangues, les sections bilangues-bilingues, les sections méditerranéennes et les parcours langues romanes ainsi que les sections européennes.

S'agissant des **sections bilangues** (deux langues vivantes étrangères dès la sixième), **seules resteront ouvertes celles qui sont en continuité avec le primaire** ; c'est-à-dire que les élèves qui ont débuté l'étude d'une langue autre que l'anglais en primaire la continueront en sixième, tout en commençant l'anglais. Elles le seront **uniquement sur le niveau sixième**, la poursuite d'étude des langues vivantes étrangères se faisant désormais en langue vivante II sur les niveaux cinquième, quatrième et troisième.

Par voie de conséquence, il convient de prendre acte que **seules perdureront dans l'Académie les sections bilangues suivantes** :

- Anglais-allemand aux collèges Arthur Giovoni et Fesch
- Anglais-italien aux collèges Arthur Giovoni et Calvi
- Anglais-espagnol au collège Saint-Joseph.

Les sections bilangues-bilingues ainsi que les parcours langues romanes sont fermés en tant que structures ; toutefois, les établissements d'implantation concernés auront la possibilité d'assurer une forme de continuité en organisant les enseignements bilingues par des expérimentations menées dans le cadre des nouveaux dispositifs instaurés par la réforme en cinquième, quatrième et troisième.

Ces nouveaux dispositifs sont d'une part, les EPI (enseignements pratiques interdisciplinaires) qui se déroulent sur les trois années du cycle 4 (cinquième, quatrième et troisième) à raison de deux ou trois heures hebdomadaires et se fondent sur des projets interdisciplinaires et d'autre part, **des enseignements de complément**, à raison d'une heure hebdomadaire en classe de cinquième et de deux heures en classes de quatrième et troisième. **Ils seront axés sur l'une des huit thématiques prévues par la réforme, à savoir la thématique « langue et culture régionales ».**

Sont également fermées les sections européennes et méditerranéennes.

Rappelons que les sections européennes comportaient un renforcement de l'horaire d'enseignement des langues vivantes et l'enseignement partiel des autres disciplines dans la langue vivante étrangère.

Dans les sections méditerranéennes (adaptation à la Corse des sections européennes) était conjuguée l'étude de la langue corse et d'une autre langue romane (italien, espagnol) et dispensé un enseignement des disciplines non linguistiques dans les deux langues.

En ce qui concerne les filières bilingues corse français et l'enseignement du corse, le cadre ne change pas : les textes, accords et conventions entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat restent d'actualité.

L'enseignement du corse : à l'entrée en 6^{ème}, dernière année du cycle 3 (CM1-CM2-6^{ème}), tous les élèves continuent l'étude du corse qui est proposé dans toutes les divisions de sixième au titre du suivi de l'enseignement des langues au cycle 3, à raison de 3 heures hebdomadaires.

Pour donner suite au Plan Lingua 2020, il convient dès à présent d'ouvrir une réflexion conjointe avec le Rectorat sur la classe de cinquième : **maintenir l'enseignement du corse pour les élèves choisissant une langue romane en LV2. Pour les autres, le corse est soit une option de 3 heures soit une LV2, à raison de deux heures et demi hebdomadaires.**

L'enseignement bilingue concerne aujourd'hui 15 % des élèves (objectif de la précédente convention Etat-CTC : 33 % des élèves en classes bilingues en 2013), certains collèges ne disposant pas de telles sections. La plupart des collèges sont alimentés par une seule école bilingue et parfois plusieurs collèges sont en « concurrence » sur un vivier globalement insuffisant (ex : Laetitia, Padule, Giovoni à Ajaccio). Ainsi, la liaison CM2/6^e pourrait être fortifiée pour recruter en complément les élèves corsophones qui pourraient rejoindre ces filières.

Rappelons que l'objectif du Plan en matière de filières bilingues est de 35 % d'élèves en filières de collège à l'horizon 2020.

Une enquête qualitative (nombre de matières enseignées en langue corse par niveau et par filière) sera cette année demandée aux services académiques.

Le collège de Porticcio devrait ouvrir la filière, car la cohorte est actuellement en CM2. Nous n'avons cependant pas de demande de l'établissement.

Le collège de Vico continue cette année l'expérimentation préalable à l'ouverture à la rentrée 2017.

II. Mesures de modification en lycées et lycées professionnels

Elles recouvrent à la fois l'ouverture des suites de scolarité et quelques opérations d'adaptation de l'offre de formation en lycées professionnels.

2.1 Les suites de scolarité

- **Lycée Clémenceau - Sartène :**

- Classe de première année du CAP « employé de commerce, multi spécialités »
- Classe de deuxième année du CAP « vente spécialisée » option B « produits d'équipements courants »
(Ouverture alternative des deux CAP)

- **Lycée professionnel Finosello - Ajaccio :**

- Classe de terminales des deux sections européennes italien des bacs professionnels en trois ans :
 - « commerce et service en restauration » et « cuisine »
 - « gestion-administration » et « vente ».

- **Lycée de la Plaine Orientale - Prunelli di Fiumorbu :**
 - Classe de deuxième année du CAP « employé de vente spécialisée », option A « produits alimentaires »
 - Classe de première année du CAP « employé de vente spécialisée » option B « produits d'équipements courants »
(Ouverture alternative des deux options du CAP).
- **Lycée professionnel Jules Antonini :**
 - Classe de deuxième année du CAP « conducteur livreur de marchandises »

2.2 Les opérations nouvelles

Une augmentation des capacités d'accueil s'avère nécessaire pour deux bacs professionnels :

- **Lycée professionnel Finosello :**
 - **Bac professionnel en 3 ans « Accompagnement, soins et services aux personnes »** option : « en structures ». **La création de 9 places supplémentaires portera la capacité d'accueil totale à 24 places** dans une filière porteuse d'emplois.
- **Lycée professionnel maritime « Jacques Faggianelli »**
 - **Bac professionnel en 3 ans « Electromécanicien de marine »**

La création de classes entières sur les trois niveaux de classe : seconde professionnelle, première et terminale est nécessaire pour prendre en compte la réalité des effectifs accueillis actuellement (entre 20 et 24 élèves) en augmentation dans l'établissement. Elles seront substituées aux demi-classes qui avaient été ouvertes en 2010 lors de la mise en place de la Rénovation de la voie professionnelle.

Tout en renforçant la concertation avec le Rectorat d'Académie, le Conseil Exécutif souhaite affirmer les prérogatives de la Collectivité Territoriale de Corse.

Cela se traduira notamment par :

- dès cette année, un contrôle a priori de l'élaboration des propositions d'ouverture de nouvelles filières et de leur suivi ;
- une négociation annuelle systématique de la dotation en postes d'enseignants du Président du Conseil Exécutif de Corse au Ministère de l'Education ;
- à moyen terme, l'élaboration d'un cadre normatif spécifique pour la politique éducative en Corse.

Les mesures de modification précitées deviendront définitives après signature de conventions portant sur les moyens attribués par l'Etat à l'Académie de Corse et précisant leurs modalités d'utilisation.

En conséquence, **je vous demande de me donner mandat** pour conclure ces conventions avec M. le Préfet de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.